



Je souhaite adhérer ou renouveler mon adhésion au club des RCVV FLERS et me licencier à la FFCT pour l'année 2026.

N° de licence:

Les responsables bénévoles de l'association ont besoin de renseignements précis pour faire fonctionner au mieux les tâches de saisie informatique, de gestion des mouvements comptables, la circulation des informations et toute communication vers les adhérents.



**Merci de compléter cette page de renseignements avec soin.**

1ère Licence FFCT  Renouvellement RCVV  Licence Fin de Saison RCVV  Renouvellement autre Club

Nom.....Nom de naissance ..... Prénom.....  
 Adresse: N°..... Rue, lieu-dit.....Code postal.....Ville/Localité.....  
 Date de naissance.....Lieu de naissance.....Département.....  
 Adresse Email.....(obligatoire pour recevoir votre licence électronique)  
 N° de téléphone..... N° de portable.....  
 Personne à prévenir en cas d'accident..... N° de téléphone.....  
 Formation (rayer la mention inutile): Moniteur—Initiateur - PSC1—Autre: Ma pratique: VAE  Route  VTT

### FORMULES DE LICENCES

Date du dernier Test à l'Effort (TàE)..... \*\*Le TàE doit dater de moins de 2 ans avant la prise de licence

Selectionnez la catégorie à laquelle vous appartenez et choisissez votre formule assurance.	LICENCE FFCT	Cotisation Club	Mini Braquet <small>(entourer la formule choisie)</small>		Petit Braquet <small>(entourer la formule choisie)</small>		Grand Braquet <small>(entourer la formule choisie)</small>	
			Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total
<b>CATEGORIES</b>	<b>INDIVIDUEL</b>		<b>INDIVIDUEL</b>		<b>INDIVIDUEL</b>		<b>INDIVIDUEL</b>	
ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	16,00 €	24,50 €	71,00 €	26,50 €	73,00 €	76,50 €	123,00 €
ADULTE 18 - 25 ans	14,00 €	16,00 €	24,50 €	54,50 €	26,50 €	56,50 €	76,50 €	106,50 €
MINEUR 7 ANS ET PLUS (EFV TEAM)	13,50 €	7,50 €			GRATUIT	21,00 €	50,00 €	71,00 €
MINEUR 3 - 6 ANS	13,50 €				GRATUIT		50,00 €	
	<b>FAMILLE</b>		<b>FAMILLE</b>		<b>FAMILLE</b>		<b>FAMILLE</b>	
1er ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	15,00 €	24,50 €	70,00 €	26,50 €	72,00 €	76,50 €	122,00 €
2ème ADULTE PLUS DE 25 ANS	15,00 €	11,00 €	24,50 €	50,50 €	26,50 €	52,50 €	76,50 €	102,50 €
ADULTE 18 - 25 ans	14,00 €	15,00 €	24,50 €	53,50 €	26,50 €	55,50 €	76,50 €	105,50 €
MINEUR 7 ANS ET PLUS	8,00 €	6,50 €	13,00 €	27,50 €	14,00 €	28,50 €	64,00 €	78,50 €
MINEUR MOINS DE 7 ANS	GRATUIT	6,50 €			GRATUIT	6,50 €	50,00 €	56,50 €
ABONNEMENT REVUE	<b>Option</b>		32,00 €					
<b>TOTAL: OPTIONS + ABONNEMENT</b>								

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CLUB

- Le présent bulletin d'inscription signé
- La notice d'assurance «AIAC» signée (voir au verso)
- Un chèque à l'ordre de RCVV Flers correspondant aux options choisies

### EN ADHÉRANT OU EN RENOUELANT MON ADHESION AU CLUB DES RCVV

=> Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, les statuts du club et les informations de ce dossier d'adhésion

**Je m'engage, en cas d'utilisation d'un VAE route ou VTT:**

=> à utiliser du matériel réglementaire moteur électrique maximum 250w dont l'alimentation est réduite progressivement et interrompue dès 25 km/h ou plus tôt à l'arrêt du pédalage: Art. R.311-1-6.11 du Code de la Route

**Dans le cas contraire, je m'expose à ne pas être couvert par l'assurance et à devoir en supporter toutes les conséquences.**

=> à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas me tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur

J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le QUESTIONNAIRE DE SANTE qui m'a été remis par mon club et avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer les parcours que j'ai choisis et avoir pris connaissance des difficultés de ces parcours et des consignes de sécurité données par le club

# Notice d'information relative aux assurances incluses dans votre licence FFVELO Saison 2026

(Conformément aux articles L. 321-1, L.321-4, L.321-5 et L. 321-6 du Code de Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)  
 Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo (contrat d'assurances AREAS n°010519687) et de la convention d'Assistance (Europ Assistance n°58 225 249) souscrits par votre Fédération. Ce document vous est remis afin :

- De vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération Française de cyclotourisme ;
- D'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels vous pouvez vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencé et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) ou sur le site de la Fédération [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr)

En choisissant son option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
<b>Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours</b>	Acquise	Acquise	Acquise
<b>Décès accidentel</b>	Non acquise	5 000€	15 000€
<b>Décès ACV/AVC :</b> En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans En présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1500€ 3 000€	2 500€ 7 500€
Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours			
<b>Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative &lt; 5%</b>	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
<b>Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :</b>		3 000€	3 000€
<b>Prothèse dentaire :</b>			
• par dent (max 4)		250€	250€
• bords de prothèse		500€	500€
<b>Lunettes :</b>			
• par verre	Non acquise	120€	120€
• par monture		200€	200€
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€
<b>Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive</b>	Non acquise	3 000€	3 000€

Assistance dont :	Frais réels		Franchises
	Montants maximum	Montants maximum	
• Rapatriement (lieu de résidence situé en France) • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation TOUJOURS APPELER EUROP ASSISTANCE AU 01.41.85.95.26 avant toute décision de rapatriement ou engagement de dépenses	152 500€ 15 000€	152 500€ 15 000€	Non acquise
<b>Dommages (indemnisation vétuste déduite de 8% par an max 70%)</b>	Non acquise	80€	Non acquise
• Casque • Équipements vestimentaires • GPS • Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	80€ 160€ 300€ 1 500€	Néant 30€ 30€ 100€

Demeurant exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - De tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - De tout engin destiné à tracter ou à exploser par modification du noyau de l'atome, et de leur décontamination ;
  - De l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - D'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - D'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - De la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - D'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - De maladie ;
  - D'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmée.
  - Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

## Les garanties optionnelles proposées

Uniquement si le licencié a adhéré à l'option proposée (en ligne via son espace licencié).

### 1. Les Indemnités Journalières

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 35<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

### 2. Complément de garantie invalidité permanente et Décès

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	50 000€ <sup>1)</sup>	100 000€ <sup>1)</sup>
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

<sup>1)</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Adhésion : connectez-vous à votre espace licencié.

Notice d'information assurance FF Vélo – Page 2/3

## Vos contacts



Faites votre déclaration d'accident dans les 5 jours à l'aide du formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne dans votre espace licencié.

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment la souscription, contactez abc.vente@ffvelo.fr

N° VERT : 0 800 886 486

E-mail : assurance-ffvelo@aiac.fr



## Déclaration du licencié 2026

A retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Licencié de la Fédération à (nom du Club) : \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AREAS et Europ Assistance pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité, Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;
- Avoir choisi la formule : MB  PB  GB
- et les options suivantes :  Complément Décès/Invalidité  Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et pourront également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition exprimée de votre part, nous pourrions adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Les données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais diffusées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'attribution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'invalidité/traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'attribution de votre contrat d'assurance.

Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de ces droits peut entraîner au cas par cas par AMC Courtois et les assureurs, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@aiac.fr ou par voie postale à l'adresse suivante: AMC Courtois, 14 rue de Cléry, 75009 PARIS. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenay – TSA 80715 – 75324 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Notice d'information assurance FF Vélo – Page 3/3